

Délibération du Conseil Municipal**D.2020.11.18-09****ACTE : 7.10****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt et le 18 Novembre à 19 h, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, MAZILLE, MME NEGRE
MRS CAM, GERVAIS, LE MOING, MERIC, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : /

Excusé / Absent : M. BAÏADA, BADO, MME BOURCIER.

Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 13/11/2020

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 12 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR N°1**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame la Trésorière de Lauzerte N°4397440231 concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables.

Considérant que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 2915.11 € sur le budget principal de la Commune,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REFUSE** : d'admettre en non-valeur les sommes de l'exercice 2018 pour un montant de 76.80 €, l'enfant du débiteur étant toujours scolarisé dans la commune

- **ACCEPTE** : d'admettre en non-valeur un montant de 2 838.31 €, sur le budget de l'exercice **2020**, afin de couvrir les impayés des familles pour les années 2009 à 2010

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING